

ESPÈCES EXPLOITÉES

Ressources de krill

Etat et tendances

4.1 Des opérations de pêche ont été menées en 2002/03 dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 et, à l'heure de la réunion, la capture déclarée s'élève à 110 334 tonnes (tableau 2). Avec la capture des mois restants de 2003, elle devrait être proche de celle déclarée en 2001/02 (125 987 tonnes) (tableau 3).

4.2 Les plans de la pêche au krill de 2003/04 ont été présentés au Comité scientifique (tableau 4).

4.3 Le Comité scientifique constate que la capture de krill prévue pour 2003/04 dépasse de 30% la capture totale prévue de 2002/03. Cette augmentation prévue est importante car ces dernières années, les niveaux de capture totale indiqués au Comité scientifique étaient généralement égaux ou inférieurs aux niveaux de capture existants.

4.4 V. Sushin fait remarquer que la capture de krill prévue pour 2003/04 risque de ne pas être atteinte et que toute augmentation pourrait être évaluée lors de la réunion du WG-EMM en 2004.

4.5 A. Constable déclare que si les taux d'augmentation prévus devaient se poursuivre, le seuil de déclenchement de 620 000 tonnes dans la zone 48 pourrait être atteint en cinq ou six ans et la pêcherie pourrait commencer à s'étendre plus rapidement que le Comité scientifique ne pourrait fournir d'avis de gestion. Bien qu'une telle augmentation des captures de krill sur plusieurs années semble peu probable, le Comité scientifique indique qu'actuellement, il n'a pas accès à des informations fiables qui lui permettraient d'évaluer l'augmentation probable.

4.6 Le WG-EMM a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'évaluer les faits nouveaux affectant la pêche au krill du fait que les Membres n'avaient fourni que des informations incomplètes ou anecdotiques sur les plans de pêche (annexe 4, paragraphes 3.6 à 3.8). Le Comité scientifique reconnaît la nécessité d'informations annuelles sur les plans de pêche détaillés de toutes les nations membres, avec, au minimum, le nombre de navires, l'emplacement des pêcheries prévues, les mois pendant lesquels se déroulerait la pêche et les niveaux de capture prévus.

4.7 Bien que ces informations soient transmises à la Commission dans des rapports verbaux ou dans les Rapports d'activités des Membres, il n'existe pas de mécanisme officiel de déclaration sous une forme qui serait facilement accessible au Comité scientifique et au WG-EMM.

4.8 En conséquence, un formulaire a été conçu pour la déclaration de toutes les informations que le WG-EMM juge nécessaire pour prévoir les changements de niveau de la pêcherie de krill (annexe 6). Le Comité scientifique estime que les formulaires remplis devraient être soumis avant la réunion annuelle du WG-EMM par les Membres ayant l'intention de pêcher le krill pendant la saison suivante pour qu'il puisse formuler des avis pertinents sur les tendances de la pêcherie de krill.

4.9 Il est reconnu que les informations présentées dans cette notification ne seraient que préliminaires et que les facteurs opérationnels pourraient affecter les niveaux réels de capture en une année donnée. Néanmoins, le Comité scientifique estime que la déclaration normalisée de ce type d'informations sur les plans de pêche au krill seraient un outil utile pour comprendre les tendances de la pêche au krill. De plus amples détails sur les activités de pêche pourraient également être présentés dans les Rapports d'activités des Membres soumis chaque année à la Commission.

4.10 Le WG-EMM a demandé au secrétariat de rendre compte au Comité scientifique de la possibilité que du krill soit disponible en provenance de sources qui ne déclarent pas leur capture à la CCAMLR (annexe 4, paragraphe 3.32). Le secrétariat déclare qu'il vient de se renseigner sur diverses sources commerciales de krill, mais que toutes semblent provenir d'opérations de pêche menées par des Membres qui déclarent leurs captures à la CCAMLR.

Avis du WG-EMM

4.11 Le Comité scientifique se rallie à la recommandation du WG-EMM selon laquelle le secrétariat devrait continuer à déclarer les captures de krill par SSMU (annexe 4, paragraphes 3.9 et 3.10).

4.12 Les approches de la validation des indices CEMP de disponibilité du krill reposant sur les informations sur les pêcheries indiquées par le WG-EMM (annexe 4, paragraphes 3.9 et 3.10) sont approuvées. Il est noté qu'il serait alors nécessaire d'avoir un accès temporaire aux données par trait de la pêcherie de krill, ce qui nécessiterait la collaboration des scientifiques australiens, japonais et russes. Ces analyses tiendraient compte des résultats de l'étude de la CPUE du krill effectuée par la CCAMLR et terminée en 1989.

Avis à la Commission

4.13 La capture de krill prévue pour 2003/04 dépasse de plus de 30% celle prévue pour 2002/03 (paragraphe 4.3). Six Membres ont l'intention de pêcher le krill en 2003/04 (tableau 4).

4.14 La clarification des plans de pêche au krill établis par les Membres par le biais de la soumission d'informations normalisées au WG-EMM sur le formulaire mis au point lors de la réunion permettrait au Comité scientifique de mieux cerner les tendances de la pêcherie et de déterminer si le développement des procédures de gestion du krill va bien de pair avec les développements opérationnels.

Ressources de poisson

Etat et tendances

Activité de pêche de la saison 2002/03

4.15 Sept pêcheries de poisson, dont deux exploratoires, ont été exploitées en vertu des mesures de conservation en vigueur au cours de la saison de pêche 2002/03. Il s'agit notamment des pêcheries de *D. eleginoides* et de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2, ainsi que des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 et de la division 58.4.2. D'autres opérations de pêche ont été menées à la palangre sur *D. eleginoides* dans les ZEE de l'Afrique du Sud (sous-zones 58.6 et 58.7) et de la France (sous-zone 58.6 et division 58.5.1).

4.16 Le Comité scientifique note que les captures des espèces visées par région et par engin de pêche déclarées des pêcheries de la zone de la Convention de la CCAMLR au cours de la saison de pêche 2002/03 sont récapitulées au tableau 3.1 de l'annexe 5. Ces captures ont été mises à jour jusqu'au 3 octobre 2003 et figurent dans SC-CAMLR-XXII/BG/1.

4.17 Le Comité scientifique note que des données de capture, d'effort de pêche et de longueurs ont été soumises pour toutes les pêcheries gérées en vertu des mesures de conservation, ainsi que pour la plupart des opérations de pêche se déroulant dans les ZEE.

Captures déclarées de *Dissostichus* spp.

4.18 Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. figurent au tableau 3.1 de l'annexe 5. Au total, 15 931 tonnes ont été capturées dans la zone de la Convention de la CCAMLR au cours de la saison 2002/03 par rapport à 15 302 tonnes la saison précédente. Les captures réalisées en dehors de la zone de la Convention étaient de 18 919 tonnes pour la saison 2002/03 alors que la saison précédente elles s'élevaient à 35 484 tonnes. Ces informations apparaissent dans le détail au tableau 3.1 de l'annexe 5. Selon les déclarations, les captures proviendraient, pour la plupart, des zones 41, 47, 51, 57 et 87.

Estimations de la capture et de l'effort de pêche IUU

4.19 Ces résultats figurent aux tableaux 3.1 à 3.3 de l'annexe 5.

4.20 Le Comité scientifique note que la capture de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention en 2001/02, déclarée par le biais du SDC, a principalement été effectuée dans les zones 41 (14 032 tonnes) et 51 (10 620 tonnes). Toutefois, en 2002/03 (jusqu'au mois d'octobre 2003) la plupart des captures étaient déclarées provenir des zones 41 (7 108 tonnes) et 87 (4 419 tonnes), et celles déclarées pour les zones 51 et 57 ne comptaient que pour 24% du total des captures déclarées pour l'extérieur de la zone de la Convention (une baisse par rapport à 41% en 2001/02).

4.21 J. Beddington fait part de son inquiétude du fait que le JAG ne s'est pas réuni avant la réunion du WG-FSA et qu'en conséquence, le groupe de travail n'a pas pu disposer de son

estimation définitive du total des prélèvements pour faire les évaluations. Il estime qu'il serait souhaitable que le JAG se réunisse avant le WG-FSA à l'avenir, et qu'il serait nécessaire de donner aux membres du JAG l'occasion de se familiariser avec les méthodes utilisées par le WG-FSA pour estimer le total des prélèvements. Ceci pourrait également être utile pour le WG-FSA car il pourrait faciliter peut-être la mise au point d'une seule procédure qui servirait tant à l'évaluation du respect de la réglementation que des stocks de poissons. Le responsable du WG-FSA (Inigo Everson) appuie la suggestion de J. Beddington et réitère la recommandation du WG-FSA selon laquelle la réunion du JAG devrait avoir lieu avant le WG-FSA pour qu'une estimation convenue du total des prélèvements soit disponible pour le processus d'évaluation. Le Comité scientifique recommande d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la proposition d'organiser la réunion du JAG avant celle du WG-FSA et de prévoir des travaux pendant la période d'intersession en vue de développer un procédure convenue.

4.22 A. Constable fait remarquer que le secrétariat s'est efforcé de ne pas s'exprimer sur la véracité des informations présentées au groupe de travail au tableau 3.1 de l'annexe 5, notamment de celles provenant du SDC. Il ajoute que la définition de la pêche IUU adoptée par la FAO comprend la pêche non déclarée et non réglementée en plus de la pêche illicite, et que le WG-FSA et le Comité scientifique devraient peut-être se garder de suggérer que la pêche IUU est toujours liée à des captures illicites.

4.23 Les autres discussions du Comité scientifique sur la pêche IUU sont rapportées à la question 7 de l'ordre du jour (annexe 5, paragraphes 7.4 à 7.10).

Campagnes de recherche

4.24 Des campagnes d'évaluation ont été effectuées en 2002/03 par les Etats-Unis dans la sous-zone 48.1 (annexe 5, paragraphe 3.28) et l'Australie dans la division 58.5.2 (annexe 5, paragraphe 3.30). La Nouvelle-Zélande a mené une étude acoustique pilote sur la légine et le grenadier dans la sous-zone 88.1 (annexe 5, paragraphe 3.33).

4.25 Les estimations de la biomasse totale du stock de la sous-zone 48.1 de huit espèces de poissons calculées à partir de trois campagnes menées par les Etats-Unis (1998, 2001, 2003) ont fluctué sans pourtant signaler de classes d'âges importantes ou de recrutement plus important d'une espèce. Bien que les stocks existants de *Gobionotothen gibberifrons* restent les plus importants de toutes les espèces, ils semblent toutefois accuser une baisse de la biomasse moyenne.

4.26 E. Barrera-Oro fait remarquer que les études réalisées par l'Argentine sur des sites côtiers du secteur des îles Shetland du Sud pendant une période de 20 ans (Barrera-Oro *et al.*, 2000; WG-FSA-03/89) correspondent aux résultats de la campagne d'évaluation menée en mer. Il constate que les informations provenant des activités de recherche côtière complètent les observations tirées des campagnes d'évaluation en mer. K.-H. Kock indique que les estimations de la biomasse de *G. gibberifrons* provenant des campagnes d'évaluation allemandes indiquent également un déclin et un recrutement toujours faible depuis 1996.

4.27 Cette observation est également corroborée par Edith Fanta (Brésil) qui cite des études côtières réalisées par le Brésil dans le même secteur pendant plus de 20 ans.

Futures campagnes d'évaluation

4.28 Les campagnes d'évaluation suivantes ont été notifiées au WG-FSA :

- Etats-Unis – une campagne d'évaluation au chalut de fond du 16 mai au 16 juillet 2004, aux îlots Shag et en Géorgie du Sud (sous-zone 48.3), aux îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4) et à l'île Bouvet (sous-zone 48.6) (annexe 5, paragraphe 3.28);
- Royaume-Uni – une campagne d'évaluation au chalut de fond en janvier 2004 en Géorgie du Sud et aux îlots Shag (sous-zone 48.3) (annexe 5, paragraphe 3.47);
- Royaume-Uni – une campagne d'évaluation acoustique et au chalut pélagique en mars 2004 au nord de la Géorgie du Sud et des îlots Shag (sous-zone 48.3) (annexe 5, paragraphe 3.48);
- Nouvelle-Zélande – une étude de la diversité biologique de janvier à mars 2004 en mer de Ross (sous-zone 88.1) (annexe 5, paragraphe 3.49);
- Australie – une campagne d'évaluation par chalutages stratifiée au hasard pour évaluer la biomasse et la structure d'âges de *C. gunnari* ainsi que l'abondance des recrues de *D. eleginoides*. Cette campagne sera menée par l'*Aurora Australis* de décembre 2003 à janvier 2004 dans la région des îles Heard et McDonald dans le cadre d'une campagne de recherche plus large sur la science marine (annexe 5, paragraphe 3.51);
- Australie – une campagne d'évaluation par chalutages stratifiée au hasard, menée de mai à juin 2004 dans la région des îles Heard et McDonald de la division 58.5.2 pour évaluer la biomasse et la structure d'âges de *C. gunnari*, ainsi que l'abondance des recrues de *D. eleginoides* (annexe 5, paragraphe 3.52).

Biologie/démographie/écologie du poisson

4.29 Le Comité scientifique prend note des documents présentés au WG-FSA, notamment ceux sur des questions relatives aux lieux de pêche et à l'identité des stocks, à la capture accessoire, à *D. eleginoides*, *D. mawsoni*, *C. gunnari* et aux lithodes (annexe 5, paragraphe 7.1).

4.30 Le Comité scientifique prend note des progrès effectués par le Réseau d'otolithes de la CCAMLR (ROC) et constate que certains aspects importants de ses travaux seraient réalisés par le WG-FSA-SAM.

4.31 Le Comité scientifique prend note de la création d'un sous-groupe *ad hoc* sur le marquage des légines (co-responsables : Neville Smith (Nouvelle-Zélande), R. Williams et Mark Belchier (Royaume-Uni)) et des protocoles de marquage élaborés par le sous-groupe et adoptés par le WG-FSA. Reconnaissant la valeur des informations obtenues jusqu'à présent par les études de marquage réalisées dans les divisions 58.5.2 et 58.4.2 et la sous-zone 48.3, il recommande d'ajouter le marquage aux mesures de conservation dans toutes les pêcheries nouvelles et exploratoires de légine.

Etat d'avancement des méthodes d'évaluation

4.32 Le Comité scientifique prend note des progrès considérables réalisés dans le développement des méthodes d'évaluation par le WG-FSA-SAM qui s'est réuni à Londres (Royaume-Uni) en août 2003, pendant la période d'intersession, et par WG-FSA-SFA qui s'est réuni la semaine suivante à Cambridge (Royaume-Uni). Il remercie les participants à l'atelier du WG-FSA-SAM de même que A. Constable et G. Kirkwood (Royaume-Uni), respectivement responsable et hôte, ainsi que les responsables du WG-FSA-SFA, M. Collins et P. Gasiukov.

4.33 Reconnaissant le rôle important joué par le sous-groupe pour mettre au point les méthodes et procédures des évaluations effectuées lors de la réunion du groupe de travail, le Comité scientifique approuve le programme des futurs travaux du WG-FSA-SAM (annexe 5, paragraphes 9.2 à 9.24).

4.34 Le Comité scientifique, prenant note de la demande de la présence du directeur des données pour toute la durée de la réunion et du soutien du secrétariat pour les deux derniers jours de la réunion du WG-FSA-SAM en 2004, recommande au SCAF d'allouer les fonds nécessaires à cet égard.

4.35 Le Comité scientifique donne son aval à la recommandation du WG-FSA selon laquelle des estimations acoustiques pourraient être utilisées dans les estimations du rendement de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3. Il encourage la poursuite des travaux sur la manière d'examiner les incertitudes liées à ces estimations, telles qu'elles sont identifiées dans le rapport de l'atelier et sur la manière de les inclure dans les estimations (annexe 5, paragraphe 3.41).

4.36 Volker Siegel (Communauté européenne) fait remarquer que le WG-FSA-SFA et le WG-FSA sont arrivés à des conclusions différentes à l'égard de l'utilisation éventuelle des méthodes acoustiques pour estimer l'abondance de *C. gunnari*. Il demande une clarification, à savoir si le groupe de travail a examiné les implications de l'acceptation de l'utilisation de l'acoustique à des fins d'évaluation et si, à l'avenir, toutes les campagnes d'évaluation de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 devraient comprendre un élément acoustique.

4.37 I. Everson explique au Comité scientifique que les campagnes d'évaluation au chalut de fond continueraient à être utilisées pour l'estimation du stock existant, mais que des estimations acoustiques de la biomasse seraient utilisées dans les évaluations de *C. gunnari* les années pour lesquelles elles seraient disponibles pour le WG-FSA.

4.38 Plusieurs Membres constatent les progrès réalisés par le WG-FSA-SFA et soulignent la nécessité d'une meilleure connaissance des différentes sources d'incertitude liée aux estimations de l'abondance de *C. gunnari* effectuées par des méthodes acoustiques, à savoir, la variation temporelle des estimations de biomasse et la composition en longueurs, en âges et en espèces de la composante pélagique.

4.39 Vyacheslav Sushin (Russie) note que les résultats du rapport du WG-FSA-SFA démontrent qu'une proportion importante de la biomasse de *C. gunnari* pourrait se trouver dans la zone pélagique et être constituée tant de poissons d'âge 1+ que d'adultes. Il suggère qu'en accord avec l'objectif du Comité scientifique de se servir des meilleures évidences scientifiques disponibles, ce dernier devrait s'efforcer de mettre au point une nouvelle

méthode d'évaluation des stocks de poisson des glaces fondée sur des campagnes d'évaluation par chalutages et acoustique combinées.

4.40 A. Constable attire l'attention du Comité scientifique sur la discussion du WAMI sur la possibilité de biais dans les estimations de biomasse tirées des données de campagnes au chalut (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice D, paragraphes 7.17 à 7.29). Les résultats présentés lors de cet atelier indiquaient que les sources de biais pouvaient être examinées par des méthodes autres qu'au moyen de campagnes d'évaluation acoustique. De plus, le problème des biais risque d'être différent selon la partie de la zone de la Convention à laquelle il se rapporte. Pour cette raison, A. Constable indique que la méthode par laquelle les données acoustiques sont incorporées dans les évaluations doit être évaluée avant d'être acceptée comme règle générale dans les évaluations relatives à *C. gunnari*.

4.41 Le Comité scientifique reconnaît qu'il est nécessaire de résoudre les problèmes d'incertitude entourant les estimations acoustiques de la biomasse et charge le WG-FSA-SAM de tenir compte, lors de son examen des méthodes d'évaluation de *C. gunnari*, des implications de l'utilisation de différentes méthodes dans l'estimation de la biomasse.

Evaluation et avis de gestion

Pêcheries évaluées

D. eleginoides – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.42 La limite de capture applicable à la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 au cours de la saison de pêche 2002/03 s'élevait à 7 810 tonnes (mesure de conservation 41-02). La capture totale de *D. eleginoides* de cette pêcherie, déclarée au 3 octobre 2003 dans le cadre du système de déclaration de capture et d'effort de pêche, s'élève à 7 534 tonnes, dont la plus grande partie a été effectuée à la palangre.

Tendances de la vulnérabilité face à la pêche

4.43 La distribution des estimations de la vulnérabilité annuelle indique qu'elles suivent deux tendances distinctes : l'une pour la pêche "peu profonde" (400–500 m), l'autre pour la pêche "profonde" (~1 200 m) (annexe 5, paragraphes 5.88 à 5.94 et figures 5.4 et 5.5). Selon les observations, la pêche dans l'intervalle de profondeurs de 200 à 400 m aboutit à des captures importantes (>50%) de poissons immatures (annexe 5, paragraphe 5.93).

4.44 Le Comité scientifique prend note de la suggestion du groupe de travail selon laquelle il pourrait être utile d'appliquer certaines restrictions à la pêche en eaux peu profondes. Il reconnaît qu'on aurait avantage à réduire les captures d'immatures de *D. eleginoides* et encourage le groupe de travail à explorer, pendant la période d'intersession, les méthodes susceptibles d'y parvenir, notamment la restriction de la pêche en eaux peu profondes, ainsi que les implications de ces méthodes.

Normalisation de la CPUE

4.45 Le Comité scientifique prend note des progrès réalisés dans le développement des méthodes de normalisation des données de CPUE provenant des pêcheries à la palangre et au chalut, qui tiennent compte des diverses incertitudes (annexe 5, paragraphes 5.96 à 5.103).

Séries de recrutement

4.46 Le Comité scientifique note que de nombreux problèmes ont été détectés par le WG-FSA lors d'une révision des estimations de recrutement utilisées dans l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 en 2002 (annexe 5, paragraphes 5.104 à 5.111). Il s'agit plus particulièrement d'une erreur dans les extractions de données de la campagne d'évaluation 2002 du Royaume-Uni, qui a conduit à une surestimation considérable du recrutement de 2001, 2002 et 2003.

4.47 Des incohérences ont également été relevées dans les analyses des données de la campagne d'évaluation de 1990 du Royaume-Uni. Les estimations de recrutement correspondantes calculées l'année dernière étaient donc trop élevées et les estimations de recrutement tirées de la campagne de 1990 ont pu affecter les estimations de recrutement antérieures à 2002.

4.48 Pour que se poursuive l'amélioration des procédures du contrôle de la qualité du processus d'évaluation, le Comité scientifique accepte la recommandation du WG-FSA selon laquelle il conviendrait de développer des procédures de validation pour toutes les extractions de données et les procédures analytiques et de les appliquer systématiquement pendant le processus d'évaluation.

4.49 Suite à une discussion qui clarifiait la nature et les sources potentielles de ces problèmes, le Comité scientifique reconnaît qu'il est urgent de réviser et d'évaluer le processus entier d'estimation du recrutement de *D. eleginoides* à partir des campagnes d'évaluation au chalut en vue des évaluations, y compris à l'égard de toute une série de questions analytiques générales et d'interprétation.

4.50 Les points discutés par le Comité scientifique, à considérer dans cette évaluation, devraient comprendre, mais pas exclusivement, ce qui suit :

- i) la lecture d'âges, l'estimation des courbes de croissance et la manière d'incorporer les informations sur l'âge dans les analyses du CMIX. Il convient en particulier de tenir compte, dans l'estimation du recrutement, des erreurs et incertitudes possibles dans les informations sur l'âge et dans l'allocation des âges aux composantes mixtes;
- ii) les groupes d'âges qu'il conviendrait d'inclure dans l'estimation de recrutement, gardant à l'esprit le degré auquel ils sont entièrement sélectionnés dans les traits des campagnes d'évaluation et la possibilité d'une mortalité naturelle plus élevée dans les groupes d'âges les plus jeunes;
- iii) les variations possibles de la capturabilité entre les campagnes d'évaluation;

- iv) la nécessité d'une série claire de règles de décision pour guider quiconque tenterait d'effectuer des analyses par le CMIX;
- v) une évaluation du modèle de campagne et de la variation interannuelle de la capturabilité des classes d'âge pour l'estimation des séries de recrutement de *D. eleginoides*.

4.51 J. Beddington note les incohérences des paramètres de croissance et de mortalité, notamment le rapport M/K, et la grande différence entre ce rapport pour la sous-zone 48.3 et celui de la division 58.5.2. Le Comité scientifique rappelle la recommandation formulée par le WG-FSA-SAM selon laquelle il conviendrait de vérifier les paramètres d'entrée des évaluations pour éviter toute contradiction. Il réitère, par ailleurs, l'importance de la validation des estimations de croissance et de mortalité obtenues par le biais des lectures d'otolithes au moyen d'estimations indépendantes (du marquage, par ex.) et souhaite que cette question soit traitée d'urgence.

4.52 Le Comité scientifique constate que des intervalles différents de longueurs et/ou âges ont été utilisés pour estimer les paramètres de croissance, ce qui influence certainement de beaucoup les estimations qui en sont faites de K et L_{∞} . Il recommande de continuer à étudier la question des approches uniformes de l'estimation des paramètres de croissance dans le cadre du programme de travail du WG-FSA-SAM.

4.53 V. Sushin exprime une inquiétude générale quant à la possibilité que les estimations actuelles du recrutement de la sous-zone 48.3 soient des surestimations causées par la méthode d'analyse mixte utilisée. Il suggère d'examiner la fiabilité de la méthode actuelle d'estimation du recrutement et la manière dont la série chronologique est introduite dans les évaluations de rendement fondées sur le GYM. Il ajoute qu'il serait utile d'examiner d'autres méthodes d'estimation du recrutement et d'évaluation des rendements. Le Comité scientifique reconnaît l'intérêt de l'évaluation de tous les aspects du processus d'évaluation de *D. eleginoides* et note que le WG-FSA recommande d'aborder ces questions dans les travaux à venir.

4.54 A. Constable donne son appui à V. Sushin qui souhaite évaluer la méthode actuelle et les alternatives. Il note que la validation du GYM par le développement d'un GYM Java qui reposerait sur les spécifications et les codes mathématiques a en grande partie résolu cette question relativement au modèle actuel et au logiciel utilisés pour évaluer le rendement à long terme.

4.55 Le Comité scientifique estime qu'il est important de garder confiance dans le processus d'évaluation en évaluant les conséquences des changements dans la procédure d'évaluation en fonction des objectifs de la Commission avant de les adopter. A cette fin, il encourage la poursuite de la mise en place d'une structure d'évaluation au sein du WG-FSA-SAM et demande aux Membres de soumettre d'autres méthodes d'évaluation.

4.56 Le Comité scientifique remercie le WG-FSA de sa contribution à une évaluation si difficile et constate que le processus actuel d'évaluation permet la contribution directe d'une plus grande diversité de participants tout en présentant davantage de rigueur et de transparence.

Évaluation

4.57 Le Comité scientifique prend note du test de sensibilité effectué par le groupe de travail pour étudier les conséquences des changements dans les séries de recrutement sur l'évaluation du rendement. Ces tests de sensibilité sont :

- i) un scénario de base reposant sur la série de recrutement utilisée dans l'évaluation du WG-FSA-02 (SC-CAMLR-XXI, annexe 4, paragraphes 5.60 et 5.61);
- ii) comme à l'alinéa i), mais reposant sur les recrutements révisés en fonction de la campagne d'évaluation de 2002, calculés lors du WG-FSA-03;
- iii) comme à l'alinéa i), mais reposant sur les recrutements révisés en fonction des campagnes d'évaluation de 1990 et 2002, calculés lors du WG-FSA-03.

4.58 La limite de capture de précaution dérivée de l'utilisation de la série originale de recrutements de 2002 s'élevait à 7 813 tonnes, ce qui, comme prévu, s'aligne sur l'estimation de l'année dernière. Lorsque la série de recrutement révisée en fonction de la campagne d'évaluation de 2002 a été utilisée, la limite de capture de précaution n'atteignait plus que 5 524 tonnes. Lorsque les séries révisées en fonction des campagnes d'évaluation de 1990 et 2002 ont été utilisées, la limite de capture de précaution a encore baissé pour passer à 1 979 tonnes.

4.59 Le Comité scientifique constate qu'un autre examen des recrutements révisés, calculés à partir des données de la campagne d'évaluation de 1990, effectué vers la fin de la réunion du WG-FSA a mis en évidence d'autres erreurs, de sorte que les estimations de recrutement révisées pourraient désormais être trop faibles. Le WG-FSA n'a pas eu le temps de revoir ces estimations.

4.60 Notant que le groupe de travail n'a pas été en mesure de recommander une limite de capture, le Comité scientifique examine les conséquences possibles des erreurs et des possibilités d'une approche progressive pour aligner les futures limites de capture sur le rendement à long terme, au cas où la limite de capture actuelle dépasserait le niveau considéré comme un niveau de précaution.

4.61 K. Sullivan suggère qu'en l'absence d'une recommandation du WG-FSA sur une limite de capture, il pourrait convenir d'utiliser la moyenne des captures annuelles totales (captures IUU comprises) pour la période de 1996/97 à 2001/02. Il estime qu'il serait raisonnable de présumer que ce niveau de capture était un niveau durable pour la sous-zone 48.3, vu qu'il n'existait aucune évidence de déclin dans la tendance de la CPUE normalisée pour cette période (annexe 5, figure 5.6).

4.62 K.-H. Kock apporte son soutien à cette proposition tout en suggérant qu'elle devrait être liée à une progression par étapes pour aligner la pêcherie sur une estimation révisée du rendement à long terme de la sous-zone 48.3.

4.63 Plusieurs Membres se disent préoccupés par la proposition du fait que les niveaux d'exploitation pourraient avoir été fixés au-dessus du véritable rendement de précaution pendant plusieurs années, vu l'erreur potentielle associée à l'estimation de recrutement relative

à la campagne d'évaluation de 1990. D'autres Membres se déclarent inquiets de l'utilisation de la CPUE en tant qu'indice de l'état du stock. Ils indiquent en particulier que la CPUE est un indice d'abondance relativement peu sensible, en raison de la formulation de l'indice et de l'évolution des pratiques de pêche qui tendent à voiler les changements d'abondance, à moins de circonstances dans lesquelles la taille du stock afficherait un déclin considérable.

4.64 A. Constable annonce qu'il ne serait pas à l'aise à l'idée de rendre à la Commission un avis fondé sur les tendances de la CPUE, vu les incertitudes liées à la série chronologique de CPUE de la sous-zone 48.3 et l'examen non concluant du WG-FSA-SAM sur cette question. Il suggère d'opter pour une autre option, à savoir d'accepter, pour cette année, que la limite de capture se situe entre 2 000 et 5 500 tonnes compte tenu des analyses de sensibilité du WG-FSA, puis d'appliquer un facteur de réduction à l'évaluation révisée de 2002, en reconnaissant toutefois que la limite de capture risque encore d'être plus élevée que celle qui pourrait résulter d'un examen exhaustif. Il recommande que cette proposition soit fonction : i) d'une évaluation minutieuse des données et des campagnes d'évaluation incluses dans l'évaluation de la sous-zone 48.3 et ii) d'une réévaluation du rendement annuel à long terme qui serait soumise au Comité scientifique en 2004 et veillerait à assurer la cohérence entre les paramètres d'entrée et, autant que possible, des incertitudes inhérentes à ces paramètres d'entrée.

4.65 Le Comité scientifique note que, compte tenu des incertitudes entourant les séries de recrutement estimées, le groupe de travail n'a pas été en mesure de recommander de limite de capture spécifique de *D. eleginoides* pour la saison 2003/04. Il note que, vu les effets des corrections apportées aux erreurs identifiées dans la série de recrutement utilisée dans l'évaluation de 2002, le groupe de travail a recommandé que la limite qu'adoptera la Commission pour *D. eleginoides* pour la saison de pêche 2003/04 soit nettement inférieure à celle qui était applicable en 2002/03 (7 810 tonnes).

4.66 Le Comité scientifique, notant que le terme "nettement inférieure" utilisé par le groupe de travail dans la recommandation ci-dessus, laisse le champ libre à des interprétations variées en fonction du point de vue, suggère qu'il eût été plus utile de donner une indication plus quantitative.

Avis de gestion – *D. eleginoides*
(sous-zone 48.3)

4.67 Le Comité scientifique prend note du fait que le WG-FSA n'a pas été en mesure d'émettre un avis spécifique sur la limite de capture de *D. eleginoides* à appliquer à la sous-zone 48.3 pendant la saison de pêche 2003/04 (paragraphe 4.65 et 4.66).

4.68 Le Comité scientifique convient qu'en déterminant la limite de capture de précaution à recommander pour la saison 2003/04, il serait approprié d'appliquer un facteur de réduction au rendement de précaution calculé à partir de l'estimation révisée de recrutement pour 2002, afin de tenir compte de la nouvelle incertitude apparue dans l'évaluation du stock réalisée cette année. L'application d'un facteur de réduction de 20% se solderait par une limite de précaution de 4 419 tonnes, valeur très proche de la moyenne du total des prélèvements (estimations de capture IUU comprises) effectués pendant les saisons 1995/96 à 2001/02 (4 425 tonnes).

4.69 Il est noté que de 1995/96 à 2001/02, il n'y avait aucune évidence de la baisse générale de CPUE signalée par le WG-FSA. Toutefois, le Comité scientifique note que le WG-FSA-SAM n'a pas terminé son examen des méthodes de normalisation de la CPUE et qu'il n'est donc pas possible d'utiliser la stabilité des captures et des CPUE comme mesures de confiance dans la durabilité à long terme de ces captures moyennes.

4.70 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, pour la saison 2003/04, à 4 420 tonnes, étant entendu qu'une nouvelle évaluation de rendement à long terme serait fournie par le WG-FSA l'année prochaine.

4.71 Les autres dispositions de la mesure de conservation 41-02 devraient être reconduites pour la saison 2003/04.

4.72 Toute capture de *D. eleginoides* effectuée dans d'autres pêcheries de la sous-zone 48.3 devrait s'inscrire dans la limite de capture fixée par la Commission.

Travaux prioritaires pour les évaluations futures de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3

4.73 Le Comité scientifique approuve le programme de travail identifié par WG-FSA pour la période d'intersession, à savoir, d'effectuer en toute priorité un examen complet et une révision de la série de recrutement de la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 9.20 à 9.25). Il reconnaît l'importance d'une série de recrutement cohérente et fiable pour l'évaluation du stock de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 et demande que celle-ci soit soumise à la réunion de 2004 pour examen.

4.74 Le Comité scientifique prend note de l'avis du groupe de travail selon lequel, étant donné la nature préventive à long terme du processus d'évaluation, l'échec d'une estimation fiable du rendement de précaution en une année serait moins grave que dans le cas d'une pêcherie soumise à des évaluations annuelles pour obtenir un rendement optimal. Une fois déterminée la série révisée de recrutement pour la sous-zone 48.3 l'année prochaine, il deviendra évident que les captures ont ou n'ont pas dépassé celles qui auraient été calculées traditionnellement en tant que rendements de précaution à partir de cette série de recrutement. Si les captures ont dépassé le niveau des rendements de précaution, il en sera alors tenu compte dans les calculs des prochains rendements de précaution.

4.75 Le WG-FSA a mené une analyse préliminaire des données d'observation collectées entre 1999 et 2003 sur la proportion de *D. eleginoides* immatures dans la capture par zone de profondeur. Le Comité scientifique note que cette analyse montre que dans la zone la moins profonde (200–400 m), la proportion de poissons immatures dans la capture dépasse 50% (annexe 5, paragraphe 5.93). Cette analyse montre également que seule 5 à 10% de la capture est effectuée dans cette zone de profondeur.

4.76 En se fondant sur cette analyse et dans le but d'assurer une protection supplémentaire aux jeunes poissons, V. Sushin propose de placer des restrictions sur la pêche à des profondeurs inférieures à 400 m. Le Comité scientifique reconnaît qu'il serait peut-être judicieux d'imposer une restriction de ce type, mais il estime qu'une analyse plus détaillée de la maturité par longueur et zone de profondeur serait nécessaire avant qu'une recommandation

définitive soit élaborée. Il encourage le WG-FSA à effectuer ces analyses pendant la période d'intersession et lui demande de réexaminer cette question lors de sa prochaine réunion.

D. eleginoides – îles Sandwich du sud
(sous-zone 48.4)

4.77 Le WG-FSA n'a disposé d'aucune nouvelle information sur *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 (îles Sandwich du Sud) sur laquelle il aurait pu fonder une mise à jour de l'évaluation.

Avis de gestion – *D. eleginoides*
(sous-zone 48.4)

4.78 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 41-03 pour 2003/04. De même que l'année dernière, il recommande d'examiner si l'évaluation actuelle est encore pertinente. Toutefois, le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-FSA selon lequel, compte tenu de la quantité de travail à effectuer lors de ses réunions, il est peu probable qu'il puisse réviser cette mesure prochainement.

D. eleginoides – îles Kerguelen
(division 58.5.1)

4.79 Le Comité scientifique remercie G. Duhamel (France) des données de capture et d'effort de pêche par trait qu'il a transmises pour la division 58.5.1.

4.80 Le Comité scientifique s'inquiète de la tendance au déclin de la CPUE et de la diminution de la taille moyenne des poissons dans la capture légale et note les augmentations simultanées des prélèvements estimés au cours de la même période (annexe 5, paragraphes 5.126 à 5.128).

4.81 G. Duhamel indique que l'augmentation du total des prélèvements et du déclin de la CPUE est le résultat non pas de l'augmentation des captures légales effectuées par les navires français, mais de celle des captures IUU.

Avis de gestion – *D. eleginoides*
(division 58.5.1)

4.82 Vu l'augmentation considérable du total des prélèvements depuis 2000 et le déclin correspondant de la CPUE normalisée, le Comité scientifique estime qu'il est impératif de prendre des mesures pour réduire considérablement le niveau du total des prélèvements atteint en 2003.

4.83 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 32-09 pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004 à l'égard de la division 58.5.1.

D. eleginoides – îles Heard et McDonald
(division 58.5.2)

4.84 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2, pour la saison 2002/03, était de 2 879 tonnes (mesure de conservation 41-08) pour la période du 1^{er} décembre 2002 à la fin de la réunion de la Commission en 2003. La capture déclarée pour cette division à l'heure de la réunion du Comité scientifique est de 2 130 tonnes. La limite de capture devrait être atteinte avant la fin de la saison de pêche en cours.

4.85 J. Beddington relève la différence dans les paramètres de croissance et de mortalité utilisés dans les évaluations de la division 58.5.2 et de la sous-zone 48.3. Il lui semble particulièrement difficile d'accepter que la valeur du paramètre de croissance (*K*) utilisée dans l'évaluation de la division 58.5.2 soit inférieure à la moitié de celle utilisée dans l'évaluation de la sous-zone 48.3. A. Constable se rallie à J. Beddington et fait remarquer que plusieurs sources d'incertitudes pourraient contribuer aux différences observées, notamment, les biais potentiels entre les lecteurs d'otolithes et l'erreur de lecture (c'est-à-dire, l'erreur d'observation). Il recommande d'estimer d'urgence ces incertitudes et les méthodes utilisées pour les intégrer dans les estimations des paramètres.

4.86 C. Jones indique que la conception des campagnes varie d'une année à l'autre, ce qui pourrait avoir une incidence sur les estimations du recrutement utilisées dans l'évaluation du rendement produite par le GYM. Le Comité scientifique note que le WG-FSA a retenu cette question dans son programme de travail. Il encourage les Membres à soumettre des documents sur cette question à la prochaine réunion du WG-FSA-SAM.

4.87 G. Duhamel, notant que cette année, la pêcherie de la division 58.5.2 comprend des opérations au chalut et à la palangre, aimerait savoir si les fonctions de vulnérabilité de ces deux méthodes ont été utilisées dans l'évaluation. A. Constable lui répond que seule la fonction de vulnérabilité du chalut a été utilisée dans l'évaluation de cette année et que les méthodes visant à incorporer les fonctions de vulnérabilité des pêcheries mixtes seraient examinées pendant la période d'intersession.

4.88 L'évaluation produite par le GYM a été mise à jour au moyen de la nouvelle série des prélèvements totaux, en supposant que les captures légales sont égales à la limite de capture, et une nouvelle estimation des captures IUU, ainsi que la série de recrutement révisée convenue par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 5.132 à 5.137). L'estimation du rendement de précaution annuel à long terme est de 2 873 tonnes.

Avis de gestion – *D. eleginoides*
(division 58.5.2)

4.89 Le Comité scientifique recommande de réviser à 2 873 tonnes la limite de capture de la division 58.5.2 pour la saison 2003/04, ce qui correspond à l'estimation du rendement annuel à long terme produite par le GYM. Il est recommandé de n'appliquer cette limite qu'à la zone d'évaluation, à savoir à l'ouest de 79°20'E.

4.90 Toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 41-08 devraient être reconduites pour la saison 2003/04.

D. eleginoides – îles Crozet (sous-zone 58.6)
à l'intérieur de la ZEE

4.91 Le Comité scientifique prend note des analyses des données de capture et d'effort de pêche par trait effectuées par le WG-FSA pour la sous-zone 58.6.

4.92 Le Comité scientifique s'inquiète de la tendance au déclin de la CPUE et de la baisse du poids moyen des poissons dans les captures légales, ainsi qu'en témoignent les résultats de ces analyses (annexe 5, paragraphes 5.189 à 5.192).

Avis de gestion – *D. eleginoides* – îles Crozet
(sous-zone 58.6) à l'intérieur de la ZEE

4.93 Le Comité scientifique note la baisse spectaculaire de la CPUE depuis 2000, alors même que le niveau du total des prélèvements est relativement peu élevé. Il indique qu'une réduction du total des prélèvements est essentielle tant que de nouvelles analyses n'auront pas expliqué la cause de ce déclin et indiqué les mesures à prendre pour conserver le stock.

D. eleginoides – îles Crozet
(sous-zone 58.6) à l'extérieur de la ZEE

4.94 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 32-11 qui interdit la pêche visant *D. eleginoides* en dehors de la ZEE.

D. eleginoides – îles du Prince Édouard
(sous-zone 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.95 Le Comité scientifique est satisfait de l'évaluation révisée de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard (annexe 5, paragraphes 5.194 to 5.201) et constate qu'il n'a pas été possible de réconcilier les signes conflictuels entre les tendances de la CPUE et la fréquence des longueurs de la capture.

Avis de gestion – *D. eleginoides* – îles du Prince Édouard
(sous-zone 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.96 Prenant note des considérations du groupe de travail (annexe 5, paragraphe 5.195), le Comité scientifique recommande de fixer à 300 tonnes la limite de capture totale applicable à la ZEE des îles du Prince Édouard, sous réserve de l'adoption par la Commission de seuils optimum de récupération.

D. eleginoides – îles du Prince Édouard
(sous-zone 58.7) à l'extérieur de la ZEE

4.97 Le Comité scientifique recommande de maintenir l'interdiction de pêche dirigée dans la sous-zone 58.7 en dehors de la ZEE des îles du Prince Édouard (mesure de conservation 32-12).

C. gunnari – Géorgie du Sud
(sous-zone 48.3)

4.98 La limite de capture applicable à la pêche de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 s'élevait à 2 181 tonnes pour la saison 2002/03 (mesure de conservation 42-01). Cette mesure de conservation comprend d'autres clauses qui s'appliquent à cette pêcherie, entre autres une réduction de la capture totale de *C. gunnari* effectuée pendant la période du 1^{er} mars au 31 mai à 545 tonnes pour réduire les possibilités de ciblage des concentrations de frai.

4.99 Toutes les activités de pêche ont eu lieu entre le 18 décembre et le 26 février pour une capture totale de 2 155 tonnes. Il reste 26 tonnes pour que la limite de capture soit atteinte et la saison de pêche sera ouverte jusqu'au 30 novembre 2003 (annexe 5, paragraphe 5.145).

4.100 Le Comité scientifique a convenu d'insérer dans l'évaluation les résultats d'une campagne d'évaluation acoustique réalisée en 2002 à partir de laquelle on a estimé la composante de la biomasse pélagique de *C. gunnari* dans l'intervalle de profondeur 8–58 m au dessus du fond (annexe 5, paragraphes 5.148 à 5.152).

4.101 Le Comité scientifique constate que le groupe de travail a réalisé deux évaluations de la limite de capture de précaution de *C. gunnari* pour 2003/04 et qu'il n'a pu s'accorder sur la limite à faire appliquer (annexe 5, paragraphes 5.169 à 5.172). La première évaluation comprend des poissons de la cohorte d'âge 1+ de 2001/02 et a eu pour résultat un rendement prévu de 3 750 tonnes pour la saison 2003/04. L'évaluation qui a exclu la cohorte d'âge 1+ de 2001/02 a produit un rendement prévu de 2 205 tonnes pour la saison 2003/04 (annexe 5, paragraphe 5.174).

4.102 J. Beddington demande que soit clarifiée la nature des hypothèses relatives à la mortalité et au recrutement de la cohorte d'âge 1+ dans les deux évaluations réalisées par le groupe de travail. Graeme Parkes (Royaume-Uni) précise que les projections ont été effectuées sur deux ans. Le cas où les poissons d'âge 1 sont exclus repose sur l'hypothèse d'un recrutement nul de la cohorte d'âge 1+ les deux années de la projection. Dans l'évaluation qui tient compte de la cohorte d'âge 1+, on présume un recrutement partiel de la cohorte d'âge 2+ la première année de la projection et un recrutement total des poissons de trois ans la deuxième année.

4.103 Selon V. Sushin, l'évaluation tenant compte de la cohorte d'âge 1+ est plausible du fait qu'elle utilise les informations supplémentaires obtenues à partir de l'estimation acoustique. Elle devrait être prudente, car elle utilise la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95% de l'estimation de la biomasse et une valeur moyenne comparativement élevée de la mortalité naturelle. D'autres Membres se rallient à cette suggestion.

4.104 K.-H. Kock, C. Jones et d'autres évoquent le document récent examiné par le WG-FSA (WG-FSA-03/74) sur la contribution de *C. gunnari* au régime alimentaire des manchots

papous et des otaries de Kerguelen dans la sous-zone 48.3 et la possibilité d'une variation et de différences interannuelles considérables de la mortalité naturelle selon l'âge, notamment dans les classes d'âges 1 et 2.

4.105 Le Comité scientifique évoque d'anciens travaux qui avaient démontré les différences interannuelles selon l'âge de la mortalité naturelle de *C. gunnari* (à savoir de la Mare *et al.*, 1998). Compte tenu de ces incertitudes, certains Membres s'inquiètent du fait que les facteurs affectant l'abondance des jeunes classes soient mal connus et indiquent qu'ils préfèrent ne pas recommander l'évaluation qui tient compte de la cohorte d'âge 1+.

4.106 A. Constable fait remarquer que la procédure d'évaluation diffère de celle convenue par le WG-FSA-SAM et attire l'attention sur la demande qu'avait formulée le Comité scientifique, à savoir d'évaluer pleinement les nouvelles procédures d'évaluation avant qu'elles ne soient adoptées par le WG-FSA.

4.107 Enrique Marschoff (Argentine) indique que les estimations de stocks se situent nettement en dessous des captures effectuées dans les années 80. Il lui semble que deux stratégies se dessinent : i) continuer à prendre des captures annuelles relativement faibles, ou ii) fermer la pêche pour permettre au stock de récupérer, décision qui revient à la Commission.

4.108 Selon J. Beddington, les deux évaluations représentent les hypothèses "extrêmes" de la mortalité et du recrutement dans la pêcherie des poissons d'âge 1 pour la période des projections. Il s'inquiète des paramètres régulièrement utilisés dans l'évaluation, notamment la valeur élevée de la mortalité naturelle et la faible valeur de *K*, étant donné la valeur de ces paramètres utilisée pour la division 58.5.2. Il estime qu'une limite de capture située entre les résultats de ces deux évaluations pourrait représenter un pas en avant raisonnable. Il tient à mentionner qu'il s'oppose fondamentalement à l'opinion de E. Marschoff de fermer la pêcherie.

4.109 A. Constable se rallie à J. Beddington en déclarant qu'il est utile de comparer les paramètres de différents secteurs pour mieux comprendre la dynamique de *C. gunnari*. Selon lui toutefois, il n'est peut-être pas raisonnable de s'attendre à une cohérence des estimations paramétriques utilisées dans les estimations, étant donné les grandes différences de densité de *C. gunnari*, de krill et de prédateurs terrestres entre la division 58.5.2 et la sous-zone 48.3, et les effets probables de ces différences sur les taux de croissance et de mortalité.

Avis de gestion – *C. gunnari*
(sous-zone 48.3)

4.110 Ayant examiné les fondements hypothétiques de ces deux évaluations, le Comité scientifique accepte que la limite capture de précaution adéquate pour *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 pour la sous-zone 2003/04 se situe entre les deux résultats des évaluations effectuées par le WG-FSA (2 205–3 570 tonnes). Toutefois, étant donné les incertitudes entourant les taux de mortalité naturelle présumés dans l'évaluation qui comprend dans ses projections les poissons d'âge 1 (paragraphes 4.101 à 4.109), et des autres incertitudes (annexe 5, paragraphes 5.170 à 5.172), il n'est pas en mesure de recommander une limite de capture de précaution précise dans cet intervalle.

4.111 Le Comité scientifique ne dispose pas d'informations sur lesquelles fonder un examen ou une révision de l'avis qu'il a rendu en 2002 à l'égard de la limitation saisonnière fixée dans la mesure de conservation 42-01. De ce fait, il recommande de ne pas modifier ces dispositions de la mesure de conservation 42-01 et recommande de reconduire les autres.

C. gunnari – îles Kerguelen
(division 58.5.1)

4.112 Les dernières captures commerciales de *C. gunnari* dans la division 58.5.1 remontent à la saison 1995/96. Une campagne d'évaluation a été menée en 2001/02 (WG-FSA-02/65). Selon les dernières informations disponibles, la biomasse de *C. gunnari* dans la zone de la campagne demeure à des niveaux faibles depuis 1996/97. Le Comité scientifique recommande de maintenir la fermeture de la pêcherie de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 au cours de la saison 2003/04 et ce, jusqu'à ce qu'une campagne puisse fournir des informations sur l'état du stock.

C. gunnari – îles Heard et McDonald
(division 58.5.2)

4.113 Le Comité scientifique prend note des informations relatives à la saison de pêche 2002/03 de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 (annexe 5, paragraphes 5.115 et 5.116). La limite de capture pour cette saison était de 2 980 tonnes. La capture déclarée au 3 octobre 2003 était de 2 343 tonnes.

4.114 L'évaluation suivait la méthode de projection à court terme pour mettre à jour les limites de capture pour la saison 2003/04 utilisées également pour cette espèce l'année dernière (voir l'annexe 5, paragraphes 5.181 à 5.184).

4.115 J. Beddington note l'importance de l'écart entre la prévision du rendement pour la saison à venir et celle de 2002/03 et se demande s'il pourrait être lié à la forte mortalité des poissons âgés de 4–5 ans et au faible recrutement de ces dernières années. A. Constable rappelle la discussion du WAMI (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice D), au cours de laquelle ont été constatés les niveaux élevés de variabilité du recrutement de ce stock. De plus, il note que, comme dans la sous-zone 48.3, les classes d'âge 5 et 6 semblent soit présenter des taux de mortalité plus élevés, soit ne plus être disponibles pour la pêcherie. D'autres explications sont données au paragraphe 5.182 de l'annexe 5.

4.116 Le Comité scientifique, rappelant sa discussion précédente sur la nécessité d'équilibrer la variation interannuelle de la pêcherie par une capture durable à long terme, constate que le WG-FSA-SAM avait précisé qu'il serait nécessaire de développer et d'évaluer une procédure de gestion de *C. gunnari*.

Avis de gestion – *C. gunnari*
(division 58.5.2)

4.117 Le Comité scientifique recommande de faire passer la limite de la capture totale de *C. gunnari* à 292 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004.

4.118 Les autres dispositions de la mesure de conservation 42-02 devraient être reconduites pour la saison 2003/04.

4.119 Ayant examiné les moyens d'assurer des captures stables d'une année à l'autre en raison des fluctuations importantes dans l'abondance de cette espèce, et cherchant à éviter l'exploitation des cohortes d'âge 2 qui entrent dans la pêche pendant la saison alors qu'elles n'ont pas encore été évaluées, le Comité scientifique suggère d'envisager une longueur minimale de 290 mm à partir de mai 2004.

Autres pêcheries de poissons

Péninsule antarctique et îles Orcades du Sud
(sous-zones 48.1 et 48.2)

4.120 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné les autres pêcheries de poisson des sous-zones 48.1 (péninsule antarctique) et 48.2 (îles Orcades du Sud). D'après les résultats d'une campagne d'évaluation au chalut de fond menée par les Etats-Unis en 2003 dans la sous-zone 48.1, il semble peu probable que l'on assiste prochainement à la réouverture des pêcheries de ces deux sous-zones, la biomasse des espèces de poissons les plus abondantes étant relativement faible.

Avis de gestion (sous-zones 48.1 et 48.2)

4.121 Le Comité scientifique accepte l'avis du WG-FSA qui recommande de reconduire les mesures de conservation 32-02 et 32-03.

Electrona carlsbergi (sous-zone 48.3)

4.122 Aucune nouvelle information permettant de mettre à jour l'évaluation précédente n'a été mise à la disposition du Comité scientifique. Ce dernier estime qu'en l'absence de nouvelles informations ou d'expression d'intérêt relatifs à la mise en œuvre de la pêche de cette espèce, celle-ci devrait fermer jusqu'à la réalisation d'une campagne d'évaluation de la biomasse et la présentation des résultats au WG-FSA pour examen.

Avis de gestion – *E. carlsbergi*
(sous-zone 48.3)

4.123 Le Comité scientifique recommande de fermer la pêcherie et de ne pas la rouvrir tant qu'une révision de l'évaluation à long terme du rendement de cette espèce n'aura pas été réalisée par le WG-FSA.

4.124 Le Comité scientifique recommande l'annulation de la mesure de conservation 43-01.

Déclarations de l'Argentine et du Royaume-Uni

4.125 E. Marschoff déclare que le document SC-CAMLR-XXII/4 (annexe 5), ainsi que d'autres documents relatifs au WG-FSA et au WG-IMAF, contiennent des références incorrectes au statut territorial des îles Malouines (Falkland), des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, leur attribuant un statut territorial qu'elles n'ont pas. Tout en réservant sa position, l'Argentine rappelle ses droits de souveraineté sur les îles Malouines, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les eaux adjacentes.

4.126 Le Royaume-Uni prend note des déclarations de l'Argentine à l'égard des références mentionnées dans plusieurs documents, notamment l'annexe 5. La position du Royaume-Uni sur la question est bien connue; le Royaume-Uni déclare qu'il n'a aucun doute sur sa propre souveraineté sur les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et sur les aires marines adjacentes.

4.127 L'Argentine rejette l'opinion du Royaume-Uni et réitère sa position.

Capture accessoire de poisson dans les opérations
de pêche à la palangre et au chalut

4.128 L'évaluation à long terme de l'état des taxons de la capture accessoire a considérablement progressé. Il avait été considéré, lors de SC-CAMLR-XXI que cette question méritait d'être traitée en toute priorité (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 5.151 à 5.153). Les points clés à examiner sont :

- les évaluations de l'état des taxons de la capture accessoire (notamment les rajidés et les macrouridés);
- les évaluations de l'impact prévu des pêcheries sur les espèces de la capture accessoire;
- l'examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire.

4.129 Le WG-FSA-03 a recommandé (annexe 5, paragraphe 5.231) d'examiner, à la prochaine réunion du WG-FSA, les questions d'un intérêt mutuel potentiel pour le WG-FSA et le WG-IMAF. Parmi ces questions, on note :

- l'estimation des niveaux et taux de la capture accessoire;
- l'évaluation des risques, tant en termes de zones géographiques que de démographie des populations;
- les mesures d'atténuation;
- les tâches des observateurs scientifiques.

4.130 Le Comité scientifique approuve ce programme de travail.

4.131 En ce qui concerne l'état d'espèces individuelles ou de groupes d'espèces, le manque d'informations biologiques sur les rajidés (raies) lors du WG-FSA a empêché toute évaluation de ces taxons (annexe 5, paragraphe 5.234).

4.132 En ce qui concerne les macrouridés (grenadiers), autre groupe d'espèces prioritaire, les données biologiques étaient suffisantes lors du WG-FSA pour calculer ou réviser la valeur de γ pour les trois espèces de *Macrourus* rencontrées dans les pêcheries de la zone de la Convention de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 5.235 à 5.256). La meilleure estimation de γ est de 0,01439 pour *M. whitsoni* de la sous-zone 88.1 (annexe 5, paragraphe 5.241), de 0,0251 pour *M. carinatus* de la division 58.5.2 (annexe 5, paragraphe 5.246), de 0,01654 pour *Macrourus* spp. de la division 58.4.3 (annexe 5, paragraphe 5.251) et de 0,02197 pour *M. holotrachys* de la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphe 5.254). Ces valeurs indiquent que ces espèces, d'une productivité relativement faible, risquent la surexploitation.

4.133 Ayant constaté qu'aucune estimation de biomasse (B_0) n'était disponible pour *Macrourus* spp. des sous-zones 48.3 et 88.1, le WG-FSA n'a pu calculer de rendement de précaution. Le groupe de travail a ajouté qu'il était peu probable qu'une estimation de B_0 soit effectuée dans les quelques années à venir (annexe 5, paragraphe 5.261).

4.134 Une estimation de B_0 pour *M. carinatus* de la division 58.5.2 a été dérivée en utilisant l'estimation de densité moyenne de *Macrourus* spp. obtenue par une campagne de recherche au chalut menée sur le banc BANZARE, dans la division adjacente 58.4.3b, proportionnellement à la surface de fond marin dans le même intervalle de profondeur (600–1 500 m) dans la division 58.5.2. En résultat, la biomasse moyenne de la division 58.5.2 est estimée à 14 402 tonnes. En appliquant $\gamma = 0,0251$, on obtient pour *M. carinatus* de cette division une estimation de rendement de 360 tonnes (annexe 5, paragraphe 5.249). Le Comité scientifique accepte cette valeur comme étant la meilleure estimation disponible de la limite de capture accessoire de précaution.

4.135 Le Comité scientifique accepte l'avis du WG-FSA selon lequel l'application de limites de capture accessoire a pour objectif la protection adéquate des espèces des captures accessoires, étant entendu que la pêcherie prend des mesures pour réduire au minimum les taux de capture accessoire. Ces limites de capture accessoire, du fait de l'incertitude qui leur est inhérente, ne devraient pas servir d'indicateur du rendement durable à long terme. Une capture accessoire qui atteindrait de tels niveaux pendant plusieurs années nécessiterait en fait une évaluation révisée.

4.136 Le Comité scientifique estime qu'il convient donc d'accorder la plus grande priorité à la mise en place de mesures d'évitement et d'atténuation des captures accessoires. Les armements de pêche devraient, à cet égard, se sentir encouragés par la réduction des "ennuis" occasionnés par les captures accessoires qui prennent la place des captures de l'espèce-cible.

4.137 Le Comité scientifique accepte également la recommandation du WG-FSA selon laquelle les prochains travaux devraient inclure des recherches visant à estimer des paramètres de populations et les stocks existants de macrouridés et de rajidés. Il devient de plus en plus urgent de procéder à ces recherches car la durée des activités dans cette pêcherie ne cesse de s'accroître.

4.138 A. Constable note par ailleurs que les paragraphes 9.11 et 9.12 du rapport du WG-FSA (annexe 5) recommandent qu'en l'absence de nouvelles estimations de l'abondance du stock, améliorer l'évaluation des autres espèces n'est pas justifié. Pour les populations pour lesquelles on ne possède aucune indication sur un taux d'exploitation approprié, l'accent devrait être mis sur l'évitement de la capture.

4.139 En l'absence d'évaluation des espèces des captures accessoires, le Comité scientifique accepte la recommandation du WG-FSA qui souhaite voir adopter des mesures de précaution qui fixent des limites maximales à la capture accessoire et réduisent la possibilité d'un épuisement local.

4.140 Le Comité scientifique note qu'en 2002, le WG-FSA a tenté de calculer la totalité des prélèvements de captures accessoires à partir des données des observateurs. Les données disponibles sur la proportion de poses de palangre observées spécifiquement pour les captures accessoires étant parfois trop limitées, il n'a malheureusement pas été possible d'effectuer des estimations pour tous les secteurs. Par ailleurs, aucune donnée n'était disponible sur les captures accessoires de poissons détachés au couteau ou tombés des palangres avant d'arriver sur le pont (annexe 5, paragraphe 5.267).

4.141 Bien que les carnets et les formulaires des observateurs aient été révisés pour mettre au point la collecte de ces données, la plupart des rapports soumis en 2002/03 l'ont été sur les anciens formulaires. Il a toutefois été possible, à partir des données extraites des bases de données des Membres mêmes, de calculer des estimations des captures accessoires retenues/rejetées pour toutes les pêcheries, à l'exception de celles de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. De plus, on a pu calculer la capture accessoire de poissons détachés des palangres avant d'arriver sur le pont pour la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2. Le Comité scientifique soutient la demande adressée par le WG-FSA à tous les Membres qui collectent les données sous un format non standard de s'assurer que toutes les données sur les captures accessoires seront transférées à la base de données de la CCAMLR.

4.142 Les estimations de la capture accessoire conservée/rejetée sont présentées dans le tableau 5.25 de l'annexe 5. Le pourcentage de macrouridés dans la capture des espèces visées variait de moins de 1% (division 58.5.2) à 26% (division 58.6). Pour les rajidés, il variait de moins de 1% (sous-zone 48.3) à 20% (sous-zone 58.6).

4.143 Le Comité scientifique se félicite de la tentative du WG-FSA d'estimer la quantité de poissons de la capture accessoire qui étaient détachés de la palangre au couteau ou en étaient secoués avant d'être remontés à bord, ainsi que la première tentative d'estimation du taux de survie de ces poissons, dans le processus de capture–remise en liberté (annexe 5, paragraphes 5.273 à 5.279). Les résultats sont récapitulés au tableau 5.26 de l'annexe 5. Le Comité scientifique, conscient des difficultés opérationnelles en jeu et de la valeur des résultats obtenus, félicite le Royaume-Uni d'avoir mené une étude sur le taux de survie des raies. Il encourage toute étude à ce sujet qui déterminerait s'il existe des différences de survie entre les navires ou si une estimation universelle peut être appliquée à chaque espèce.

4.144 Pour la sous-zone 48.3, l'estimation des rajidés détachés au couteau des palangres varie entre 37 et 179 tonnes pour la saison 2002/03, selon le taux de survie présumé et, pour la division 58.5.2, elle varie de 35 à 45 tonnes. Pour les macrouridés de la sous-zone 48.3, l'intervalle s'étend de 74 à 248 tonnes or, le Comité scientifique fait remarquer que tous les macrouridés sont probablement morts en atteignant la surface en raison de l'expansion de leur vessie natatoire et il semblerait donc que le chiffre le plus élevé soit le chiffre correct. Dans la division 58.5.2, la mortalité des macrouridés est estimée à 5 tonnes.

4.145 Le Comité scientifique note que le WG-FSA n'a pas été en mesure d'évaluer la variation des taux de capture accessoire des différents navires (annexe 5, paragraphes 5.280 et 5.281) et que cette analyse pourrait être réalisée pendant la période d'intersession. Il approuve cette approche, jugeant qu'une connaissance des différences de capture accessoire d'un navire à un autre pourrait aider au développement de mesures d'atténuation et d'évitement de la capture accessoire.

4.146 Le Comité scientifique prend note des contradictions dans les déclarations de la capture accessoire en fonction du type de déclaration (annexe 5, paragraphes 5.282 à 5.284). En général :

- les données STATLANT sous-estiment la capture accessoire;
- les estimations à échelle précise et de la capture et de l'effort de pêche sont généralement similaires, bien que la qualité des données ne soit pas toujours la même d'année en année et d'un secteur à un autre;
- les données à échelle précise (par trait) sont les plus complètes des trois jeux de données relatifs à la capture accessoire.

4.147 Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-FSA selon laquelle la capture accessoire doit être déclarée avec précision sous tous les formats de données.

4.148 Le Comité scientifique note que, d'après le WG-FSA, les avis émis aux navires et aux observateurs à l'égard de la capture accidentelle affichent un certain degré de contradiction. En effet, d'un côté, il est recommandé de détacher des lignes toutes les raies vivantes au couteau et de l'autre, il est exigé des observateurs qu'ils collectent des données et procèdent à des expériences sur la survie (annexe 5, paragraphes 5.289 à 5.292). Le Comité scientifique approuve l'avis du WG-FSA selon lequel tous les rajidés devraient, si possible, être détachés des lignes alors qu'ils sont toujours dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur lorsqu'il procède à l'échantillonnage biologique.

4.149 Le Comité scientifique approuve, par ailleurs, la demande formulée par le WG-FSA qui souhaite que les Membres et les observateurs décrivent, lorsque cela est possible, les stratégies et techniques de pêche adoptées pour réduire la capture accessoire pour qu'elles soient étudiées dans le contexte plus large des mesures générales d'atténuation de la capture accessoire (annexe 5, paragraphes 5.293 à 5.296).

Avis de gestion

4.150 L'estimation de rendement de précaution de *M. carinatus* de la division 58.5.2 s'élevant à 360 tonnes devrait être considérée comme la limite de capture accessoire de précaution.

4.151 Les données sur la capture accessoire devraient être déclarées aussi précisément que possible sous tous les formats de données.

4.152 Les observateurs devraient enregistrer la proportion de traits/poses observés tant pour la capture accessoire retenue/rejetée que celle qui est détachée au couteau/perdue. Par ailleurs, ils devraient relever les cas de poissons coupés des palangres ou perdus.

4.153 Le sous-groupe du WG-FSA sur la capture accessoire devrait revoir pendant la période d'intersession les informations que les observateurs devraient relever sur la capture accessoire de poisson et d'invertébrés et l'ordre de priorité de ces tâches.

4.154 Du fait que la pêche IUU entraîne également une mortalité des espèces des captures accessoires, la totalité des prélèvements estimés à la présente réunion ne devrait être considérée que comme une estimation minimale.

4.155 S'ils ne sont pas retenus pour traitement, les rajidés devraient être détachés des palangres au couteau alors qu'ils sont encore dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur, lorsqu'il procède à l'échantillonnage biologique.

4.156 Les Membres et les observateurs, si possible, devraient fournir un compte rendu au secrétariat sur les méthodes ou stratégies de pêche qui réduisent au minimum la capture accessoire des poissons non visés.

Pêcheries nouvelles et exploratoires

Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2002/03

4.157 Six mesures de conservation relatives à huit pêcheries exploratoires étaient en vigueur en 2002/03, mais des opérations de pêche n'ont été menées qu'à l'égard de trois mesures et de quatre pêcheries. Les informations sur les captures des pêcheries exploratoires actives en 2002/03 sont récapitulées au tableau 5.1 de l'annexe 5.

4.158 La seule pêcherie exploratoire dans laquelle des activités importantes ont été menées est celle de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1. Un total de 1 792 tonnes de *Dissostichus* spp. a été capturé pour une limite de capture de 3 760 tonnes. La saison 2002/03 a été restreinte par les icebergs et les glaces de mer. Bien que la polynie de la mer de Ross ait été ouverte, des questions de sécurité ont empêché toute pêche au sud de 72°30'S. La capture effectuée dans les SSRU du sud était donc peu importante.

4.159 Bien que la capture totale ne corresponde qu'à environ 50% de la limite de capture applicable à la sous-zone 88.1, les limites de capture de deux rectangles à échelle précise ont été dépassées de 3%, et celle de la SSRU 881C, de 106 tonnes (13%). Il est noté que ces dépassements sont le résultat de taux de capture élevés et du cycle de déclaration de cinq jours

(CCAMLR-XXII/BG/8). Il est, de plus, noté que pour chacune des pêcheries actives (la pêcherie à la palangre de la sous-zone 88.1, au sud de 65°S, par exemple), le secrétariat transmet actuellement un compte rendu tous les cinq jours aux Membres engagés dans cette pêcherie et leur fournit une mise à jour de la capture totale de l'espèce visée par rectangle à échelle précise, SSRU et pour la pêcherie dans son ensemble. Le secrétariat ne prévoit toutefois que les dates de fermeture de la pêcherie dans son ensemble, et ne cherche pas à prévoir celle des rectangles à échelle précise ou des SSRU.

4.160 Les captures dans d'autres pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. s'élèvent à 106 tonnes dans la sous-zone 88.2 pour une limite de capture de 375 tonnes et 117 tonnes dans la division 58.4.2 pour une limite de capture de 500 tonnes.

4.161 Le Comité scientifique note que quatre Membres ont enfreint la disposition visée au paragraphe 9 de la mesure de conservation 41-01 qui exige que les Membres qui ont déposé une notification pour une pêcherie exploratoire, mais qui décident ultérieurement de ne pas pêcher, avisent le secrétariat de ces faits. Seuls le Japon et la Nouvelle-Zélande ont notifié leur intention de ne pas exploiter une pêcherie, à l'égard de cinq secteurs pour le premier et d'un secteur pour le deuxième.

4.162 Dans le cadre de la mesure de conservation 41-01, tous les navires sont tenus de mettre en œuvre un plan de recherche dans le cadre duquel ils devront réaliser un nombre minimal de poses de recherche dès leur entrée dans une SSRU. Sur les 10 navires qui ont exploité les pêcheries nouvelles et exploratoires, seul un navire russe n'a pas complété son quota de poses de recherche. Le Comité scientifique se félicite des résultats des activités de recherche mises en œuvre par les autres navires qui, dans certains cas, ont réalisé plus que les 20 poses de recherche qui leur étaient imposées par SSRU.

Pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2003/04

4.163 Un récapitulatif des notifications de projets de pêche nouvelle ou exploratoire pour 2003/04 figure dans le document SC-CAMLR-XXII/BG/5 Rév. 1 (annexe 5, tableau 5.1). Au total, 31 notifications ont été déposées par 14 Membres. Le nombre de navires mentionnés dans les notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. pour la saison 2003/04 est indiqué dans le tableau 5.2 de l'annexe 5. Quatre notifications étaient incomplètes ou n'ont pas été soumises dans les délais prescrits. Les mesures de conservation en vigueur dans ces secteurs pendant la saison 2002/03 figurent au tableau 5.2 de l'annexe 5.

4.164 Comme l'année dernière, certaines sous-zones ou divisions font l'objet de notifications multiples de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. (annexe 5, tableau 5.2). Bien que cela soit inquiétant, le Comité scientifique fait remarquer que, si on se fie aux années précédentes, il est fort possible qu'un grand nombre d'entre elles ne soient pas mises en œuvre.

4.165 Le Comité scientifique constate que plusieurs notifications concernent les sous-zones 48.1, 48.2, 58.6, 58.7 (en dehors des ZEE) et la division 58.4.4 où la pêche dirigée sur *Dissostichus* spp. est interdite. Il fait remarquer que, selon les mesures de conservation, ces pêcheries resteront fermées tant qu'une campagne d'évaluation n'aura été effectuée et les résultats analysés, et qu'elles ne rouvriront que sur l'avis du Comité scientifique et de la Commission.

4.166 D'autres notifications concernent la pêche dans la division 58.4.1 et la sous-zone 88.3, qui sont fermées à la pêche pendant la saison 2002/03. Le groupe de travail note que ces deux zones n'ont ni bordures définies de SSRU ni limite de capture. Des notifications portent également sur les pêcheries évaluées de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2.

4.167 Le WG-FSA a demandé une clarification sur son rôle lorsqu'il s'agit d'évaluer des notifications qui concernent des zones fermées, qui sont incomplètes ou qui n'ont pas été soumises à temps (annexe 5, paragraphe 5.14). Il a également demandé comment il pourrait procéder pour évaluer des notifications présentées d'un seul bloc par rapport à des notifications qui suivent strictement les clauses des mesures de conservation.

4.168 Le Comité scientifique note par ailleurs que les notifications entrent dans deux catégories :

- i) celles d'une intention de prendre part à une pêcherie exploratoire dans laquelle des opérations de pêche ont été menées au cours de la saison précédente et dont les détails opérationnels sont conformes aux mesures en vigueur;
- ii) celles d'une intention de pêcher dans des sous-zones et divisions actuellement fermées à la pêche en vertu de mesures de conservation et/ou qui ne donnent pas les détails opérationnels requis ou qui ne sont pas conformes aux mesures en vigueur.

4.169 Le Comité scientifique s'inquiète du fait que le grand nombre de notifications donne un travail considérable au WG-FSA et au WG-IMAF qui sont censés toutes les examiner. Pour lui permettre d'évaluer comment les activités de pêche proposées pourront fournir des informations à partir desquelles des évaluations pourront être effectuées, le Comité scientifique recommande aux Membres de suivre les procédures décrites dans la mesure de conservation 24-01 (Application des mesures de conservation à la recherche scientifique) s'ils souhaitent mener des opérations de pêche exploratoire dans des sous-zones ou divisions actuellement fermées en vertu des mesures de conservation. Pour ce faire, un plan de recherche devra être soumis au secrétariat au moins six mois avant la date de commencement prévue.

4.170 En raison de la charge considérable de travail du WG-FSA et du WG-IMAF, le Comité scientifique demande à la Commission de clarifier son rôle dans l'évaluation des notifications qui ont été soumises en retard.

4.171 En examinant les notifications, le Comité scientifique fait remarquer que la spécification des captures prévues s'était améliorée. Il souligne que les niveaux de capture prévus devraient être déterminés par la viabilité économique et par des considérations opérationnelles et d'acquisition de données, tel que le précise la mesure de conservation 21-02.

4.172 Le représentant de la Namibie indique que les notifications CCAMLR-XXII/29 et XXII/31 ont été retirées par ce pays et qu'il ne désire pas qu'elles soient discutées par le Comité scientifique.

4.173 Certains secteurs font l'objet de très nombreuses notifications de projets de pêche. Il est noté que, selon les limites de capture de précaution fixées, si tous les navires mènent leurs

opérations en même temps, la capture disponible par navire risque d'être inférieure à celle qui serait nécessaire pour une pêche rentable, surtout pour les navires qui mènent des opérations dans les régions de latitude élevée où la pêche est soumise à des conditions opérationnelles difficiles.

4.174 Par ailleurs, deux notifications concernent des pêcheries exploratoires au chalut. L'une est australienne et porte sur une pêcherie au chalut de *Dissostichus* spp. et de *Macrourus* spp. dans les divisions 58.4.3a et 58.4.3b. L'autre est russe, pour une pêche mixte au chalut visant *Chaenodraco wilsoni*, *Trematomus eulepidotus*, *Lepidonotothen kempi* et *Pleuragramma antarcticum*, ainsi que plusieurs Nototheniidés dans la division 58.4.2.

4.175 Le Comité scientifique note que certains Membres ont éprouvé des difficultés avec certaines dispositions des mesures de conservation 10-04 et 24-02, en ce sens qu'elles semblent se contredire à l'égard de la possession de licences de pêche et la réalisation des tests de la bouteille (annexe 5, paragraphe 13.1). Il convient d'attirer l'attention de la Commission sur ce problème.

Limites des unités de recherche à petite échelle (SSRU)

4.176 Le Comité scientifique rappelle l'avis qu'il a émis l'année dernière selon lequel il convenait d'étudier, pendant la période d'intersession, des limites plus appropriées pour les SSRU de la sous-zone 88.1 (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 5.27 à 5.31).

4.177 Le Comité scientifique constate que les nouvelles SSRU proposées par le WG-FSA capturent mieux les formes irrégulières des caractéristiques bathymétriques et des lieux de pêche rencontrés dans la sous-zone, et sont de taille similaire à celles des autres secteurs de la CCAMLR. Les 12 nouvelles SSRU sont illustrées à la figure 5.1 de l'annexe 5.

4.178 Le Comité scientifique reconnaît qu'étant donné le nombre accru de navires menant des opérations de pêche dans la sous-zone 88.1, il est devenu difficile d'y gérer la fermeture des rectangles à échelle précise. Il estime que l'accroissement des SSRU, en même temps que la suppression des limites de capture sur les rectangles à échelle précise, résoudra une grande partie des problèmes rencontrés actuellement avec la fermeture des zones. En effet, cela réduira considérablement le nombre de subdivisions (rectangles à échelle précise) que le secrétariat devra gérer, tout en augmentant la limite de capture de chaque nouvelle subdivision (SSRU). En général, cela signifie que les limites de capture seront ainsi atteintes moins rapidement et seront plus faciles à gérer. Toutefois, certaines des SSRU proposées auront probablement des limites de capture qui seront inférieures ou égales à la limite actuelle de 100 tonnes par rectangle à échelle précise et, de ce fait, devront faire face aux mêmes problèmes que ceux mis en relief pour les rectangles à échelle précise. D'autres solutions pour une meilleure gestion des limites de capture applicables aux SSRU pourraient concerner la réduction de la quantité d'effort de pêche déployé dans ces zones, une déclaration plus régulière des captures et également la prévision de fermetures. (A l'heure actuelle, les prévisions ne sont effectuées que pour les sous-zones ou les divisions de grande taille.)

4.179 Le Comité scientifique recommande l'adoption des nouvelles SSRU et l'examen des approches ci-dessus pour la gestion de l'effort de pêche dans cette pêcherie exploratoire.

4.180 Le Comité scientifique discute de l'application de cette approche à d'autres pêcheries nouvelles et exploratoires de la zone de la Convention de la CCAMLR. Alors que quelques données de capture et de répartition sont disponibles pour la sous-zone 88.2 et la division 58.4.2, elles sont trop peu nombreuses pour permettre une révision des limites des SSRU de ces secteurs. Il recommande de revoir les limites des SSRU de ces zones et d'autres zones lorsque davantage de données seront disponibles, mais ajoute qu'une méthode systématique pourrait être appliquée dans les sous-zones et divisions pour lesquelles on ne dispose que de peu d'informations.

4.181 Le Comité scientifique constate également que des notifications concernent des pêcheries exploratoires à la palangre dans la division 58.4.1 et la sous-zone 88.3. Ni l'une, ni l'autre de ces régions n'est encore divisée en SSRU et la division 58.4.1 fait pour la première fois l'objet d'une intention de pêche. Le Comité scientifique recommande des SSRU ne dépassant pas 10° de longitude, ce qui correspond aux limites des SSRU d'autres sous-zones et divisions des hautes latitudes.

Méthodes à suivre pour fixer les limites de capture dans la sous-zone 88.1

4.182 Pour 2002/03, la totalité des captures de *D. mawsoni* s'élève à 1 740 tonnes et celle de *D. eleginoides* à 51 tonnes. Cette pêcherie exploratoire est opérationnelle depuis maintenant six saisons (WG-FSA-03/44). Pendant cette période, les captures totales de *Dissostichus* spp. se sont élevées à 41 tonnes en 1998, 296 tonnes en 1999, 745 tonnes en 2000, 659 tonnes en 2001, 1 333 tonnes en 2002 et 1 791 tonnes en 2003.

4.183 Ces trois dernières années, le WG-FSA a utilisé la méthode décrite aux paragraphes 4.20 à 4.33 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XIX pour calculer les rendements de précaution de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1. Cette méthode est fondée sur une analogie avec *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 dans laquelle les rendements sont calculés à partir des estimations du recrutement moyen dans cette population.

4.184 Le Comité scientifique estime que l'évaluation précédente du rendement de la sous-zone 88.1 ne devrait plus être utilisée en raison d'erreurs qui se sont produites dans les estimations du recrutement moyen de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (paragraphes 4.36 à 4.48). Les estimations correspondantes du rendement pour l'ensemble de la sous-zone 88.1 fondées sur l'autre série de recrutements de la sous-zone 48.3 figurent au tableau 5. Le Comité scientifique note que par le passé, des facteurs de réduction de 0,3 à 0,5 ont été appliqués à ces estimations.

4.185 Le Comité scientifique note également que la limite de capture existante de 3 760 tonnes pour la sous-zone 88.1 a été calculée en augmentant de 50% la limite de capture de 2001/02 plutôt qu'en acceptant le changement correspondant basé sur l'évaluation de la sous-zone 48.3.

4.186 Le Comité scientifique n'est pas en mesure d'émettre des avis de gestion fondés sur les évaluations des rendements de précaution de la sous-zone 88.1. Toutefois, il recommande, par mesure de précaution, de ne pas dépasser la limite de capture actuelle. Il estime par ailleurs que la méthode utilisée pour déterminer le rendement par analogie avec la

sous-zone 48.3 ne devrait plus être utilisée pour estimer le rendement dans cette sous-zone. Il reconnaît la nécessité de mettre au point, de toute urgence, des méthodes dans cette sous-zone qui permettront d'obtenir une évaluation indépendante d'un rendement durable à long terme pour cette zone.

Méthodes à suivre pour fixer les limites de capture dans la sous-zone 88.2

4.187 La sous-zone 88.2 fait l'objet, depuis deux saisons, d'une pêche exploratoire pour une capture déclarée de *Dissostichus* spp. de 41 tonnes en 2001/02 dans la SSRU 882A et de 106 tonnes en 2002/03 dans la SSRU 882E.

4.188 Conformément à l'approche suivie dans la sous-zone 88.1, les estimations correspondantes du rendement pour la sous-zone 88.2 figurent au tableau 5. Ces estimations s'appliquent uniquement à la SSRU 882A.

4.189 Le Comité scientifique note également que la limite de capture existante de 375 tonnes de la sous-zone 88.2 a été calculée en augmentant de 50% la limite de capture de 2001/02. Il n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux avis de gestion sur les rendements appropriés ou les limites de capture de la sous-zone 88.2. Toutefois, il recommande, par mesure de précaution, de ne pas dépasser la limite de capture actuelle. Il estime, par ailleurs, que la méthode utilisée pour déterminer le rendement par analogie avec la sous-zone 48.3 ne devrait plus être utilisée pour estimer le rendement dans cette sous-zone. Il recommande fortement de mettre au point des méthodes dans cette sous-zone pour obtenir une évaluation indépendante d'un rendement durable à long terme pour cette zone.

Etat d'avancement du projet d'évaluation de la sous-zone 88.1

4.190 Lors de la réunion de l'année dernière, la Commission a chargé les Membres d'effectuer de nouvelles recherches sur les méthodes de contrôle de l'abondance de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (CCAMLR-XXI, paragraphe 9.18). Pendant la période d'intersession, la Nouvelle-Zélande a examiné diverses approches, entre autres, la faisabilité de l'acoustique, l'analyse de la CPUE normalisée, l'étude des poses de recherche par simulation et une étude de la faisabilité du marquage (annexe 5, paragraphe 5.46). De toutes ces approches, elle considère que la mise en place d'une expérience de marquage-recapture de conception appropriée serait la plus susceptible d'aboutir.

4.191 Les avantages relatifs des campagnes d'évaluation par chalutages, des études de marquage, des expériences d'épuisement et de la gestion expérimentale de l'effort de pêche qui ont été discutés pendant la réunion du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 5.47 à 5.55) sont récapitulés au tableau 5.4 de l'annexe 5.

4.192 Le Comité scientifique reconnaît l'importance des campagnes d'évaluation au chalut dans le processus d'évaluation des pêcheries de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2. En raison de la valeur et de l'importance de la pêcherie de *Dissostichus* spp.

de la sous-zone 88.1, il recommande de déterminer la faisabilité d'une campagne de recherche indépendante des pêcheries et de mener, à l'avenir, une campagne d'évaluation qui fournirait des informations sur le recrutement, la biomasse et la répartition, informations de grande valeur pour les besoins de l'évaluation des stocks. Le Comité scientifique estime que des difficultés logistiques pourraient survenir telles que l'étendue de la sous-zone 88.1 ou des conditions de glaces incertaines et probablement épaisses. Notant toutefois le succès de la campagne d'évaluation multinationale CCAMLR-2000, il recommande diverses possibilités telles que l'évaluation d'un secteur moins étendu de la zone ou de certaines SSRU et la préparation de plans d'urgence si la glace se révèle un problème. Il note également la possibilité de consulter d'anciennes cartes des glaces qui pourraient fournir des informations utiles sur la conception d'une telle campagne.

4.193 Le Comité scientifique note qu'une expérience de marquage-recapture de *D. eleginoides* à l'île Macquarie a mené à une évaluation de la biomasse accessible dans la région (Tuck *et al.*, 2003). Il approuve l'inclusion du marquage dans les plans de recherche applicables aux pêcheries des sous-zones 88.1 et 88.2 pendant la saison 2003/04. De plus amples détails sur les protocoles de marquage sont donnés dans le rapport du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 7.11 à 7.18 et appendice D). Il est également noté qu'au taux de marquage annuel proposé d'une marque par tonne de capture de légine, il faudrait au moins 10 ans pour obtenir une estimation précise de l'abondance. Le Comité scientifique demande instamment au WG-FSA d'examiner comment, dans l'intervalle, les données de marquage-recapture pourraient être utilisées et comment tenir compte des incertitudes afférentes dans les évaluations. A ce jour, les navires néo-zélandais ont marqué 2 000 poissons dans ces sous-zones (annexe 5, paragraphe 5.62).

4.194 Le Comité scientifique considère que d'autres méthodes seront nécessaires pour fournir des estimations de la biomasse à court ou moyen terme et recommande aux Membres menant des opérations de pêche dans la sous-zone 88.1 de mettre en oeuvre, pendant la période d'intersession, le programme suivant :

- d'autres études de marquage par simulation, selon les détails donnés à l'appendice D de l'annexe 5, pour déterminer la meilleure approche au marquage dans la sous-zone 88.1 en vue d'une évaluation (annexe 5, appendice D, paragraphe 8);
- un examen des aspects pratiques et des possibilités de recherche spécifiquement conçues pour la réalisation d'une campagne d'évaluation au chalut des juvéniles de *D. mawsoni* en mer de Ross (annexe 5, paragraphe 5.56);
- des études par simulation pour déterminer les meilleurs moyens de diriger l'effort de pêche, tant en une année que d'une année à l'autre, pour obtenir le contraste nécessaire dans les paramètres de la pêcherie et des stocks qui pourraient mener à une évaluation.

Cette approche consisterait, entre autres, à adopter les SSRU proposées et à mettre en oeuvre le programme de marquage en 2003/04, un programme de travail pour la période d'intersession, avec un examen à la réunion de 2004 de la CCAMLR et à poursuivre le programme de marquage et d'autres approches au cours des saisons 2004/05 et 2005/06, selon la discussion ci-après.

4.195 Pour la saison 2003/04, le Comité scientifique recommande de diviser la limite de capture de l'ensemble de la sous-zone 88.1 entre les SSRU, proportionnellement à leur surface de fond marin exploitable (600–1 800 m) et à leur CPUE moyenne. Le pourcentage de la capture pour chaque SSRU est donné au tableau 6. Ceci devrait inciter à diriger l'effort de pêche dans des zones qui, ces dernières années, ont systématiquement fait l'objet de pêche.

4.196 Le Comité scientifique note que par cette approche, certaines SSRU se verraient attribuer des limites de capture faibles. Il souligne que le secrétariat pourrait trouver particulièrement difficile de gérer des régions dont les limites de capture sont faibles. Il avise la Commission qu'elle devrait tenir compte de ces facteurs lorsqu'elle fixera les limites de capture pour ces SSRU.

4.197 Dans certaines des SSRU proposées, du fait de la grande distance entre les caractéristiques bathymétriques, la pose de 20 poses de recherche risque de causer des difficultés opérationnelles à l'égard du critère de séparation de 5 milles nautiques imposé par la mesure de conservation 41-02. Pour résoudre ce problème, le Comité scientifique recommande de limiter les poses de recherche à 10 dans les SSRU où la surface de fond marin exploitable est inférieure à 15 000 km².

4.198 Le Comité scientifique recommande que les résultats de ces travaux d'intersession soient évalués lors de la réunion du WG-FSA-SAM en 2004 et que les résultats de cette évaluation soient examinés en 2004 par le WG-FSA et le Comité scientifique. Il note également que différentes méthodes d'obtention des données nécessaires pour arriver à une évaluation ne s'excluent pas forcément mutuellement. Par exemple, une expérience combinant un programme intensif de marquage et la gestion de l'effort de pêche dans quelques SSRU pendant deux ou trois ans pourrait constituer un outil puissant pour estimer l'abondance de la population et d'autres paramètres d'entrée nécessaires pour une évaluation indépendante du rendement (annexe 5, paragraphe 5.57).

4.199 Le Comité scientifique discute aussi brièvement les dispositions relatives à la capture accessoire prélevée dans la sous-zone 88.1. Il avise que les limites totales de capture accessoire pour la sous-zone devraient être les mêmes qu'en 2002/03 et que les limites de capture de chaque SSRU devraient être divisées proportionnellement, de la même manière que celles de *Dissostichus* spp. Il encourage la poursuite des travaux pendant la période d'intersession pour examiner des niveaux de capture accessoire par SSRU plus appropriés et qui s'alignent davantage sur la répartition et l'abondance de la capture accessoire.

Pêcherie exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp.
dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2

4.200 Le Comité scientifique note qu'à l'exception des propositions de la Namibie, il a été avisé que 12 navires pêcheraient *Dissostichus* spp. à la palangre dans la division 58.4.2 et cinq dans la division 58.4.1. Il note de plus que la mesure de conservation en vigueur, la mesure de conservation 41-05, relative à la pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 comporte, entre autres, les éléments suivants :

- i) les SSRU font 10° de longitude de large;

- ii) la pêche est interdite dans les eaux de moins de 550 m pour protéger les communautés benthiques;
- iii) les communautés benthiques bénéficient d'une protection supplémentaire par la fermeture de la moitié de chaque SSRU;
- iv) une limite de capture de 100 tonnes par SSRU est appliquée;
- v) la limite de capture globale pour la division est de 500 tonnes.

4.201 Le Comité scientifique note qu'il a également, dans le cadre de son examen de certaines questions soulevées par le WG-FSA, discuté les points suivants :

- i) les SSRU ne devraient pas dépasser 10° de longitude de large (annexe 5, paragraphes 5.28, 5.29 et 5.82);
- ii) les activités de pêche devraient être menées de manière à aboutir à court terme à une évaluation (annexe 5, paragraphe 5.83);
- iii) un programme de marquage avec une concentration de l'effort de pêche dans certaines SSRU qui pourrait aider à mieux connaître le stock semble être une approche prometteuse qui pourrait, à ce stade, mener à une évaluation, sous réserve de l'examen des expériences par simulation dans l'année à venir et d'un examen de la mise en œuvre potentielle des campagnes de recherche (annexe 5, paragraphe 5.83);
- iv) un plan de recherche devrait être établi pour chaque pêcherie exploratoire (annexe 5, paragraphes 5.72 et 7.12);
- v) la mise en place d'une méthode expérimentale serait désirable pour mieux cerner la dynamique de la pêcherie et fournir des données importantes pour les évaluations (annexe 5, paragraphe 5.83), méthode qui pourrait être mise en place avec l'aide d'études de simulation pendant la période d'intersession.

4.202 Il est par ailleurs constaté que d'après les résultats de la pêcherie exploratoire de cette année dans la division 58.4.2, la surface de la moitié d'une SSRU ne suffit pas à la mise en œuvre des poses de recherche, telles qu'elles sont spécifiées à l'heure actuelle. Ces résultats indiquent également quelles SSRU seraient les plus accessibles compte tenu de nos connaissances actuelles de la variabilité des conditions glaciaires.

4.203 Sur cette base, il est convenu de recommander ce qui suit pour les pêcheries exploratoires à la palangre des divisions 58.4.1 et 58.4.2 combinées :

- i) des SSRU de 10° de longitude devraient être établies dans l'ensemble de ces divisions;

- ii) le secteur de la division 58.4.1 au nord de 60°S devrait être considéré comme une seule SSRU;
- iii) pour la protection des communautés benthiques (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 9.15), il est recommandé de conserver la disposition en vigueur interdisant la pêche dans des eaux de moins de 550 m.

4.204 A l'égard des limites fixées sur les captures exploratoires de chaque SSRU, certains Membres recommandent ce qui suit :

- i) la moitié des SSRU de 10° de longitude des divisions 58.4.1 et 58.4.2 combinées aurait une limite de capture de 200 tonnes chacune alors que l'autre moitié aurait une limite nulle tant qu'une évaluation n'aurait pas été effectuée pour déterminer comment la pêcherie peut être développée à long terme, de manière appropriée sur l'ensemble de la région;
- ii) cette approche s'alignerait sur la mesure de conservation en vigueur, ce qui permettrait un développement méthodique de la pêcherie, donnerait l'occasion de rassembler des données d'un programme de marquage et de la pêcherie, et offrirait aussi une certaine protection aux communautés benthiques (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 9.15);
- iii) sur la base de la connaissance actuelle de la pêcherie et, reconnaissant les besoins opérationnels du plan de recherche et les difficultés imposées par les glaces, une SSRU sur deux aurait une limite de capture fixée à zéro tonne, en commençant par la SSRU située à l'extrémité ouest de la division 58.4.2 dont la limite de capture est de 200 tonnes et les sept en alternance se termineraient par une limite de capture de zéro tonne pour la SSRU de l'extrémité est de la division 58.4.1;
- iv) la SSRU du nord de la division 58.4.1 aurait une limite de capture de 200 tonnes;
- v) la variation des limites de capture entre les SSRU serait examinée l'année prochaine par le WG-FSA.

4.205 D'autres Membres s'opposent à l'établissement d'une limite de capture de zéro tonne dans certains secteurs, car cela créerait des difficultés opérationnelles liées à la variation des conditions glaciaires et au caractère imprévisible de l'accès aux SSRU. Ils indiquent en outre, que pour les besoins des évaluations, ils préféreraient que des données soient rassemblées dans l'ensemble de ces divisions. A cette fin, ils recommandent de fixer une limite de capture de 100 tonnes dans chaque SSRU.

Pêcherie exploratoire au chalut dans la division 58.4.2

4.206 Le Comité scientifique note qu'aucun avis n'est disponible sur la notification d'un projet de pêche exploratoire au chalut pour la division 58.4.2. Il attire par conséquent l'attention de la Commission et note les points suivants :

- i) la mesure de conservation 237/XX a été mise en application pour une pêcherie similaire en 2001;
- ii) la notification soumise indique que des méthodes au chalut pélagique seront utilisées principalement. Elle ne fait pas de mention d'une demande de pêche expérimentale au chalut de fond, ainsi qu'il est spécifié dans l'ancienne mesure de conservation;
- iii) un examen du chalutage dans cette zone par le passé a conclu qu'il était nécessaire d'assurer une protection provisoire aux habitats benthiques en attendant de mener des recherches sur l'impact potentiel des chalutages de fond (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 9.15);
- iv) les scientifiques russes continuent à soutenir que les chalutages de fond seront nécessaires pour capturer des poissons et que les espèces indiquées dans la notification ne sont pas observées dans les secteurs dans lesquels des communautés de coraux et d'éponges benthiques sont présentes. V. Sushin précise que, dans la notification, il est fait mention de la possibilité de chalutages démersaux. A bord des navires russes, ces chalutages s'effectuent au chalut de fond;
- v) la restriction de la pêche aux eaux plus profondes protégera peut-être les communautés benthiques, mais il est peu probable que l'on rencontre dans ces eaux les espèces-cibles dont il est question;
- vi) des méthodes systématiques à l'égard des SSRU, ainsi que d'autres mesures, devront être appliquées à cette pêcherie et à la pêcherie à la palangre de la division 58.4.2.

Avis de gestion sur la pêcherie au chalut de *Macrourus* spp.
et de *Dissostichus* spp. des divisions 58.4.3a et 58.4.3b

4.207 L'évaluation de *Macrourus* spp. réalisée pour les divisions 58.4.3a et 58.4.3b a été révisée (annexe 5, paragraphe 5.251). Le Comité scientifique recommande une limite de capture de 159 tonnes pour la division 58.4.3a et de 26 tonnes pour la division 58.4.3b. Il mentionne que la notification relative à la capture de *Macrourus* spp. en 2003/04 concerne une capture totale plus importante (CCAMLR-XXII/25), car elle est basée sur l'évaluation précédente de *Macrourus* spp. dans ces divisions.

Commentaires sur les plans de recherche

4.208 Dans chacune des notifications de projets de pêche exploratoire, les plans de recherche proposés répondent aux exigences minimales de la mesure de conservation 41-01 et sous certains aspects, les dépassent.

4.209 Le Comité scientifique n'a pas eu le temps, durant la réunion, de revoir dans le détail le plan de recherche et les plans de collecte des données spécifiés dans la mesure de conservation 41-01, mais recommande de le faire pendant la période d'intersession.

Avis à la Commission

4.210 Le Comité scientifique recommande que les notifications de projets de pêche pour les sous-zones et divisions actuellement fermées à la pêche en vertu des mesures de conservation suivent les procédures décrites dans la mesure de conservation 24-01; en effet, un plan de recherche doit être soumis au secrétariat au moins six mois avant la date de lancement prévue des opérations de pêche.

4.211 Le Comité scientifique demande à la Commission de préciser comment il doit traiter les notifications tardives.

4.212 Le Comité scientifique recommande de ne plus utiliser le rendement par analogies avec celui de la sous-zone 48.3 pour déterminer les rendements des sous-zones 88.1 et 88.2. Il n'est pas en mesure d'émettre d'avis spécifique sur les limites de capture de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 ou 88.2. Toutefois, en tant que mesure de précaution, le Comité scientifique recommande de ne pas y excéder les limites de capture actuelles. Il recommande de diviser la limite de capture qui sera convenue par la Commission pour la sous-zone 88.1 selon les proportions mentionnées au tableau 6.

4.213 Le Comité scientifique recommande d'adopter les nouvelles SSRU proposées par le WG-FSA et d'examiner de nouvelles méthodes de gestion des limites de capture à appliquer dans ces secteurs (paragraphe 4.178).

4.214 Le Comité scientifique recommande de reconduire la disposition exigeant des plans de recherche pour ces pêcheries, en limitant toutefois les poses de recherche à 10 dans les SSRU où la surface de fond marin exploitable est inférieure à 15 000 km² (paragraphe 4.197) et en ajoutant le programme de marquage-recapture examiné par le WG-FSA.

4.215 Le Comité scientifique recommande, pour les pêcheries exploratoires à la palangre des divisions combinées 58.4.1 et 58.4.2 :

- i) de mettre en place des SSRU de 10° de longitude dans tout ce secteur;
- ii) de considérer le secteur de la division 58.4.1 au nord de 60°S comme une seule SSRU;
- iii) de conserver la disposition en vigueur interdisant la pêche dans des eaux de moins de 550 m.

4.216 Attirant l'attention de la Commission sur la discussion, aux paragraphes 4.204 et 4.205, des limites de capture de *Dissostichus* spp. dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2, le Comité scientifique met en avant les considérations sur l'amendement de la mesure de conservation en vigueur pour la pêche exploratoire à la palangre dans la division 58.4.2 et l'application de cette mesure à la division 58.4.1.

4.217 Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur sa discussion, au paragraphe 4.206, du projet de pêche exploratoire au chalut dans la division 58.4.2.

4.218 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *Macrourus* spp. à 159 tonnes dans la division 58.4.3a et à 26 tonnes dans la division 58.4.3b (paragraphe 4.207).

4.219 L'attention de la Commission est attirée sur le fait que certains Membres ont éprouvé des difficultés avec certaines dispositions des mesures de conservation 10-04 et 24-02 en ce sens qu'elles semblent se contredire à l'égard de la possession de licences de pêche et la réalisation des tests de la bouteille (paragraphe 4.175).

4.220 A l'égard des autres pêcheries exploratoires à la palangre, le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur :

- i) l'examen de l'avis selon lequel les SSRU ne devraient pas dépasser 10° de longitude (paragraphe 4.203);
- ii) l'examen des changements à apporter au plan de recherche (paragraphe 4.214);
- iii) la recommandation de reconduire pour la saison à venir, à l'égard de la sous-zone 48.6, les dispositions de la mesure de conservation 41-04, compte tenu des avis émis au paragraphe 5.38.

Ressources de crabes

4.221 Aucune pêche dirigée de lithodes n'a été menée en 2002/03 et aucun projet d'exploitation des crabes n'a été reçu par la CCAMLR pour la saison de pêche 2003/04. Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 52-01 et 52-02 sur les lithodes.

Ressources de calmar

Martialia hyadesi (sous-zone 48.3)

4.222 Aucune pêche dirigée de calmars n'a été menée en 2002/03 et aucune nouvelle demande n'a été soumise à la CCAMLR pour poursuivre la pêche exploratoire de cette espèce. Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 61-01 applicable au calmar *Martialia hyadesi*.